

ARRETE N°A2025_303
Règlement intérieur de la Micro-Folie de la ville de Bondy

LE MAIRE DE BONDY,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code civil et notamment les articles 1240 et suivants,

VU le code de la santé publique et notamment ses articles L. 3421-1, L. 3512-8 et R. 3512-2,

VU le code pénal et notamment les articles 225-1 et suivants,

CONSIDERANT que le 22 octobre 2022, la ville de Bondy a inauguré sa première Micro-Folie au 11 avenue Henri Varagnat,

CONSIDERANT que les missions de la Micro-Folie s'articulent autour de la médiation, de la promotion d'une culture durable, sociale et innovante, et que cet équipement municipal est pensé comme un lieu de transmission, d'échanges, de créativité mais aussi, et surtout, de convivialité pour les Bondynois,

CONSIDERANT que, dans un souci de bonne administration de l'activité communale, il convient de réglementer les conditions d'accès et d'usage de la Micro-folie de la ville de Bondy,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} – Le règlement intérieur de la Micro-Folie, tel que présenté en annexe, est approuvé.

Il entre en vigueur à compter de la publication et de la transmission au représentant de l'État du présent arrêté.

ARTICLE 2 – Le règlement intérieur sera affiché au sein des locaux de la Micro-Folie et publié sur le site internet de la Ville.

ARTICLE 3 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Envoyé en préfecture le 21/10/2025

Reçu en préfecture le 21/10/2025

Publié le 21/10/2025

ID : 093-219300100-20251021-A2025_303-AR



Un recours gracieux peut aussi être adressé à l'auteur de l'arrêté. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois qui suivent la réponse au recours gracieux. Cette réponse peut être explicite ou, en cas de silence gardé par l'auteur de la décision à l'issue d'un délai de deux mois, implicite.

Fait en Mairie à Bondy, le **21 OCT. 2025**

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'S L H'.

Stephen HERVE
Maire de Bondy
Conseiller régional





Règlement intérieur de la Micro-Folie de la ville de Bondy

Préambule

Le présent règlement a pour objet de déterminer les conditions de fonctionnement de la Micro-Folie située au 11 avenue Henri Varagnat. Il a été approuvé par arrêté municipal n° A2025_303.

Ce règlement est consultable au sein de la Micro-Folie ainsi que sur le site internet de la ville de Bondy.

Depuis 2022, la ville de Bondy a rejoint le réseau régional et international des Micro-folies, porté par le ministère de la Culture et piloté par la Grande Halle de la Villette. Ce lieu de culture, implanté dans le nord de la Ville avec le soutien des dispositifs de la Cité Éducative et du ministère de l'Éducation nationale, se décline en deux modules fixes (le musée numérique et le FabLab) complétés par deux animations disponibles sur les temps de visites libre (la ludothèque et la réalité virtuelle).

Les missions de la Micro-Folie s'articulent autour de la médiation culturelle, mais également autour de la promotion d'une culture durable, sociale et innovante. Cet équipement municipal est pensé comme un lieu de transmission, d'échanges, de créativité mais aussi, et surtout, de convivialité pour les Bondynoises et Bondynois.

Le site ouvert à l'ensemble des champs culturels et scientifiques propose de fonctionner avec une charte écoresponsable ayant pour objet le développement durable et le recyclage.

I. Champs d'application

Article 1^{er} : Le règlement intérieur s'applique dans les espaces de la Micro-Folie ouverts au public comprenant le musée numérique, l'espace des casques de réalité virtuelle, le FabLab et le hall d'accès. Il s'applique également aux abords immédiats de la Micro-Folie.

Article 2 : Les dispositions du présent règlement s'appliquent aux usagers de la Micro-Folie, mineurs et majeurs, et notamment :

- Les personnes et les groupes venant consulter l'application du musée numérique, du FabLab et des casques de réalité virtuelle, participer aux ateliers proposés, visiter les expositions temporaires installées à l'entrée.
- A toutes personnes étrangères aux services présentes dans l'établissement, même pour des motifs professionnels.

II. Conditions d'accès et horaires

Article 3 : L'accès à l'ensemble des espaces de la Micro-Folie est libre et gratuit pour tous, sous réserve de se conformer aux dispositions du présent règlement.

Article 4 : Pour la sécurité de tous, l'accueil du public s'effectue dans la limite de 30 personnes maximum (hors équipe de la Micro-Folie).

Article 5 : Le personnel n'assure pas la garde des mineurs accueillis et ne saurait être tenu responsable des agissements potentiellement préjudiciables de ceux-ci.

Les mineurs de moins de 6 ans doivent être accompagnés par un adulte.

Les mineurs non accompagnés, restent placés sous la responsabilité de leurs représentants légaux, expressément responsables des mineurs dont ils ont la charge.

Article 6 : Les horaires d'ouverture du musée numérique sont affichés sur site et relayés sur le site internet de la Ville.

L'accueil des groupes se fait sur réservation les mardis, jeudis et vendredis aux mêmes horaires.

Le FabLab est ouvert aux horaires d'ouverture au public. La Micro-Folie se réserve la possibilité de modifier ses périodes d'ouverture.

La Micro-Folie se réserve la possibilité de modifier ses périodes d'ouverture (vacances scolaires, fermeture exceptionnelle, etc.), cette décision fera l'objet d'une diffusion sur les canaux de communication de la Ville.

Article 7 : Aucun usager ne peut demeurer sans autorisation dans les espaces de la Micro-Folie en dehors des heures d'ouverture ou des heures de présence de l'équipe en charge du lieu (sur réservation pour les groupes constitués).

III. Règles d'usages

Article 8 : Les usagers de la Micro-Folie sont tenus au respect du calme à l'intérieur des locaux.

Article 9 : Les casques de réalité virtuelle sont accessibles au public à partir de 13 ans.

Article 10 : La consultation, le stockage ou la diffusion de documents non conformes aux lois en vigueur sont interdits.

L'usage d'Internet doit se faire dans le respect de la législation française.

Sont interdits la consultation des sites pornographiques, pédophiles, terroristes, faisant l'apologie de la violence, du racisme, de la xénophobie ou de pratiques illégales ainsi que la consultation des sites de nature à porter préjudice à un tiers.

Les usagers respecteront le droit des auteurs des œuvres consultées sur Internet : aucune atteinte ne sera portée à l'intégrité de l'œuvre, les impressions seront uniquement destinées à un usage privé.

Il est également interdit de donner l'adresse électronique de l'établissement pour toute communication avec un site web.

Le personnel de la Micro-Folie pourra interrompre toute connexion dont l'usage ne conviendrait pas à un lieu public ou ne respecterait pas les règles définies ci-dessus.

Article 11 : Il est interdit :

- de fumer et consommer des drogues ;
- de consommer de l'alcool ;
- de se présenter en état d'ébriété ou sous l'emprise de drogues ;
- de manger et boire dans le hall d'accueil ainsi que dans l'espace du musée numérique et le FabLab ;
- d'introduire des matériaux, produits illégaux ainsi que tout objet ou substance représentant pour les personnes, les animaux ou l'environnement ;
- d'introduire des animaux dans l'enceinte de la Micro-Folie, à l'exception des chiens d'assistance à la personne ;
- de faire du vélo, trottinette, skateboard, roller ou tout autre moyen de transport à l'intérieur de la Micro-folie ;
- de détruire, dégrader et détériorer intentionnellement tout bien, mobilier, équipements numériques ou œuvre d'art installés dans l'ensemble des espaces de la Micro-Folie ;
- de tenir des propos discriminatoires, tels que définis aux articles 225-1 et suivants du code pénal, à propos, notamment, du physique, genre, l'origine, la religion, l'orientation sexuelle au sein de la structure ;
- de demeurer sans autorisation dans les espaces de la Micro-Folie en dehors des heures d'ouverture ou des heures de présence de l'équipe en charge du lieu (sur réservation pour les groupes constitués).

IV. Responsabilités

Article 12 : Les usagers sont responsables de leurs affaires personnelles. En cas de vol ou de détérioration, la responsabilité de la ville de Bondy ne pourra pas être engagée.

Article 13 : Des manquements graves ou répétés au présent règlement entraîneront une interdiction temporaire ou définitive d'accès à la Micro-Folie.

Fait à Bondy, le **21 OCT. 2025**



Stephen HERVE
Maire de Bondy
Conseiller régional

